



## Sommaire exécutif

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) sont des organismes fédéraux qui attribuent des subventions visant à encourager et à appuyer la recherche en sciences naturelles et en génie ainsi qu'en sciences humaines.

Les dépenses de déplacement sont engagées par les membres employés et non employés des deux Conseils. Ces conseils s'appuient en grande partie sur un processus d'évaluation par les pairs externe pour la sélection de demandes de subvention et l'attribution de financement dans le cadre de concours annuels. Cette évaluation nécessite la participation de représentants du milieu universitaire et d'autres milieux de partout au Canada. Les membres non employés des comités de sélection doivent donc engager des frais de déplacement.

En 2003-2004, les dépenses de déplacement ont été de l'ordre de 2,8 M\$ pour le CRSNG et de 1 M\$ pour le CRSH, soit 8 % et 5 % de leur budget de fonctionnement respectif. Les dépenses de déplacement engagées par les non-employés représentaient respectivement 69,7% et 67,5% des dépenses de déplacement totales du CRSNG et du CRSH.

La dernière vérification des pratiques et des dépenses de déplacement date de plus de cinq ans. À cette époque, l'évaluation des dépenses de déplacement faisait partie d'une sous-section de la vérification de la Division des finances et de la Division de l'administration, et la vérification se limitait au traitement de demandes de remboursement de frais de déplacement. En 2004, les deux Conseils ont demandé que leurs pratiques et leurs dépenses de déplacement soient vérifiées pour :

1. évaluer l'efficacité du cadre de contrôle de la gestion des pratiques et des dépenses de déplacement;
2. évaluer le degré de conformité des pratiques et des dépenses de déplacement avec les lignes directrices des Conseils ainsi que les politiques et les procédures des organismes centraux.

Le traitement des transactions relatives aux déplacements est effectué au sein de la Direction des services administratifs communs (DSAC) des deux Conseils ainsi que par le Service de planification des voyages et des réunions (SPVR), la Division de l'administration, la Section des voyages, les Services de comptabilité et la Division des finances. La vérification a eu lieu de novembre 2004 à février 2005. Les tests de vérification ont porté sur un échantillon de transactions sélectionné de l'exercice 2003-2004. Ces tests concernaient des dépenses de déplacement engagées par des membres employés et non employés du CRSNG et du CRSH.

L'objectif consistait à déterminer si les Conseils respectaient la Directive du Conseil du Trésor (CT) sur les voyages et si les autorisations et le paiement des dépenses de déplacement étaient conformes aux articles 32, 33 et 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) ainsi qu'aux procédures des Conseils.

Cette vérification a été effectuée conformément à la politique sur la vérification interne du Conseil du Trésor (CT).

La stratégie de vérification comprenait les éléments suivants : entrevues préliminaires et détermination de pratiques de déplacement, permettant de connaître le profil de l'entité à vérifier; examen de documents et détermination de contrôles internes; définition de la population de vérification; détermination de critères et sélection d'un échantillon approprié; élaboration d'un plan de mission et du programme de vérification; examen de dossiers; préparation de la documentation de vérification et de documents de travail; validation, confirmation et bilan de résultats; préparation du rapport de vérification préliminaire et du rapport final.

Selon notre opinion générale, en ce qui concerne les pratiques et les dépenses de déplacement, le degré de conformité avec les exigences du CT est élevé.

Nous avons également conclu que les pratiques mises en place par la direction sont généralement suffisantes pour faire en sorte que le cadre de contrôle de la gestion fonctionne efficacement et que les Conseils respectent leurs procédures ainsi que la politique du CT sur les voyages. Toutefois, lors de notre vérification, nous avons décelé un petit nombre de cas dans lesquels, en vertu des dispositions des articles 32 et 34 de la



LGFP, les autorisations et les approbations manquaient ainsi que des cas de non-conformité avec les procédures du Conseil.